

## **Le Mois de Saint Vincent de Paul**

*Lectures de piété sur ses vertus et ses œuvres pour chaque jour du mois de juillet*

### **Vingt-huitième jour**

*Vincent donne des règles à sa Congrégation et dit plusieurs choses très considérables sur ce sujet*

Ce fut en l'année 1638 que Vincent ayant mis les règles et Constitutions de sa Congrégation, dans le bon ordre qu'il souhaitait, son grand âge et ses infirmités presque continuelles lui faisant prévoir qu'il ne lui restait plus guère de temps à vivre, comme il avait toujours aimé les siens pendant sa vie, il voulut leur donner des preuves signalées de cet amour, avant sa mort, en leur laissant son esprit exprimé dans ses règles et constitutions.

Comme donc la communauté de la maison de Saint-Lazare était assemblée un vendredi soir 17 Mai de la dite année, Vincent leur fit un discours fort affectif et tout paternel sur le sujet de l'observance des mêmes règles, lequel ayant été recueilli par quelqu'un qui était présent, nous en rapporterons ici quelques extraits qui feront voir de quel esprit Vincent était animé, et avec combien de prudence et de retenue, de charité et de zèle, il avait dressé ses règles pour le bien de sa Congrégation.

Il commença par les motifs que sa Congrégation avait d'aimer et de bien observer ses règles : « Il me semble, dit-il, que par la grâce de Dieu, toutes les règles de la congrégation de la Mission tendent à nous éloigner du péché, et même à éviter les imperfections, à procurer le salut des âmes, servir l'Eglise et donner gloire à Dieu, de sorte que quiconque les observera comme il faut, s'éloignera des péchés et des vices, se mettra dans l'état que Dieu demande de lui, sera utile à l'Eglise, et rendra à Notre Seigneur la gloire qu'il en attend. Quels motifs, Messieurs et mes frères, de s'exempter des vices et des péchés autant que l'infirmité humaine le peut permettre, glorifier Dieu, et faire qu'il soit aimé et servi sur la terre ! Ô Sauveur ! Quel bonheur ! Je ne puis assez le considérer ; et néanmoins elles ont de quoi porter ceux qui les pratiquent à une haute perfection ; et non seulement cela, mais encore à détruire le péché et l'imperfection dans les autres, comme ils l'auront détruit en eux-mêmes. Si donc la petite compagnie a déjà fait quelques progrès dans la vertu, et si chaque particulier est sorti de l'état du péché, et s'est avancé dans le chemin de la vertu, n'est-ce pas par l'observance des mêmes règles qu'il a fait cela ? Si, par la miséricorde de Dieu, la compagnie a produit quelque bien dans l'Eglise par le moyen des missions et par les exercices des ordinants, n'est-ce pas parce qu'elle a gardé l'ordre et l'usage que Dieu avait introduits, et qui sont prescrits par ces mêmes règles ? Oh ! Que nous avons donc grand sujet de les observer inviolablement, et que la congrégation de la Mission sera heureuse, si elle y est fidèle ».

Un autre motif qu'elle a pour cela, est que ses règles sont presque toutes tirées de l'Evangile, comme chacun le voit, et qu'elles tendent toutes à conformer notre vie à celle de Notre Seigneur ; car il est dit que ce divin Sauveur est venu, et a été envoyé de son Père pour évangéliser les pauvres, pour annoncer l'évangile aux pauvres, comme par la miséricorde de Dieu, la petite compagnie tâche de faire, laquelle a grand sujet de s'humilier et de se confondre de ce qu'il n'y en a point eu encore d'autre, que je sache, qui se soit proposé pour fin particulière et principale d'annoncer l'évangile aux pauvres, et aux pauvres les plus abandonnés. C'est là notre fin. Oui, Messieurs et mes frères, notre partage sont les pauvres. Quel bonheur de faire la même chose pour laquelle Notre Seigneur a dit qu'il était venu du Ciel en terre, et moyennant quoi, nous espérons, avec la grâce, d'aller de la terre au Ciel. Faire cela, c'est continuer l'ouvrage du Fils de Dieu, qui allait volontiers dans les lieux de la campagne chercher les pauvres. Voilà à quoi nous oblige notre règle, à servir et à aider les pauvres, que nous devons reconnaître pour nos seigneurs et pour nos maîtres.

Ô pauvres, mais bienheureuses règles, qui nous engagent à aller dans les villages, à l'exclusion des grandes villes; pour faire ce que Jésus-Christ a fait. Voyez, je vous prie, le bonheur de ceux qui les observent, de conformer ainsi leur vie et toutes leurs actions à celles du Fils de Dieu. Ô Seigneur,

quel motif avons-nous en cela de bien observer ces règles qui nous conduisent à une fin si sainte et si désirable ! « Vincent ayant ainsi parlé, fit approcher les prêtres, à chacun desquels il donna un petit livre contenant les règles exprimées, qu'ils voulurent par dévotion recevoir à genoux, réservant au lendemain de distribuer les autres au reste de la communauté, parce qu'il était trop tard.

Après la distribution l'assistant de la maison se mit derechef à genoux, et lui demanda sa bénédiction au nom de toute la compagnie, qui s'était mise en une semblable posture : sur quoi Vincent s'étant lui-même prosterné, dit ces belles paroles, d'un ton de voix fort affectif, et d'une manière qui faisait bien paraître l'ardeur de son amour paternel : « Ô Seigneur ! Qui êtes la loi éternelle et la loi immuable, qui gouvernez par votre sagesse infinie tout l'univers, vous de qui les conduites des créatures, toutes les lois et toutes les règles de bien vivre sont émanées comme de leur source ; ô Seigneur ! Bénissez, s'il vous plaît, ceux à qui vous avez donné ces règles-ci, et qui les ont reçues comme procédant de vous. Donnez-leur, Seigneur, la grâce nécessaire pour les observer inviolablement, jusqu'à la mort. C'est en cette confiance et en votre nom, que tout misérable pécheur que je suis, je prononcerai les paroles de la bénédiction que je vais donner à la compagnie ».

Voilà une partie du discours que Vincent fit en cette occasion, lequel il prononça d'un ton de voix médiocre, humble, doux et dévot, et de telle sorte qu'il faisait sentir aux cœurs de tous ceux qui l'écoutaient, l'affection particulière du sien ; il leur semblait qu'ils étaient avec les Apôtres écoutant parler Notre-Seigneur, particulièrement en ce dernier sermon qu'il leur fit avant sa mort, où il leur donna aussi ses règles, en leur imposant le grand commandement de la parfaite dilection.

Vincent ne s'est pas contenté de donner seulement des règles aux Missionnaires, mais il en a encore données aux filles de la charité, dont il était le Père. Avant tout il proposa à ces vertueuses filles, pour maxime fondamentale, de se considérer comme destinées par la volonté de Dieu, pour servir Notre Seigneur Jésus-Christ corporellement et spirituellement en la personne des pauvres malades, tant hommes que femmes ou enfants, soit honteux ou nécessiteux; et pour se rendre dignes servantes d'un tel Seigneur, dans un emploi si saint, de travailler soigneusement à leur propre perfection, faisant tous leurs exercices en esprit d'humilité, de simplicité et de charité, et en union de ceux que Notre Seigneur Jésus Christ a faits sur la terre, et pour la même fin qui exclut toute vanité ou respect humain, et tout amour-propre et satisfaction de la nature.

Il leur a aussi fort particulièrement recommandé quelques autres vertus qu'il a jugées les plus nécessaires à leur état, comme l'obéissance à leurs supérieurs et à Messieurs les Curés ; l'indifférence aux lieux, aux emplois et aux personnes ; la pauvreté pour s'affectionner à vivre pauvrement, comme servantes des pauvres; et la patience pour souffrir de bon cœur, et pour l'amour de Dieu, les incommodités, contradictions, moqueries, calomnies et autres mortifications qui leur arrivent, même pour avoir bien fait ; se remettant en esprit que tout cela n'est qu'une partie de la croix que notre Seigneur veut qu'elles portent après lui sur la terre, pour mériter de vivre un jour avec lui dans le Ciel.

« Une fille de charité, disait-il, a besoin de plus de vertu que les religieuses les plus austères. Il n'y a point de religion de filles qui ait tant d'emplois qu'elles en ont : car les filles de la charité ont presque tous les emplois des religieuses, ayant premièrement à travailler à leur propre perfection, comme les religieuses carmélites et autres semblables ; secondement au soin des malades, comme les religieuses de l'hôtel-Dieu de Paris; troisièmement à l'instruction des pauvres filles, comme les Ursulines ».

Voici ce que portent quelques articles des règles particulières que Vincent a données aux Sœurs qui servent les pauvres malades dans les paroisses : « Elles considéreront qu'encore qu'elles ne soient pas dans une religion, cet état n'étant pas convenable aux emplois de leur vocation, néanmoins, parce qu'elles sont beaucoup plus exposées que les religieuses cloîtrées et grillées, n'ayant pour

monastère que les maisons des malades, pour celle de quelque pauvre chambre, et bien souvent de louage; pour chapelle l'église paroissiale, pour cloître les rues de la ville, pour clôture l'obéissance, pour grille la crainte de Dieu, et pour voile la sainte modestie: pour toutes ces considérations, elles doivent avoir autant ou plus de vertu que si elles étaient professes dans un ordre religieux. C'est pourquoi elles tâcheront de se comporter en tous ces lieux-là, du moins avec autant de retenue, de récollection et d'édification que font les vraies religieuses dans leurs monastères ; et pour obtenir de Dieu cette grâce, elles doivent s'étudier à l'acquisition de toutes les vertus qui leur sont recommandées par leurs règles, et particulièrement d'une profonde humilité, d'une parfaite obéissance, d'un grand détachement des créatures ; et surtout elles useront de toutes les précautions possibles pour conserver parfaitement la pureté du corps et du cœur ».

### **Fleurs Spirituelles**

« La perfection d'une personne de communauté consiste dans une exacte obéissance à ses règles. Celle qui les observera les plus fidèlement sera sans doute la plus parfaite ». (Saint Alphonse Rodriguez).

« La prédestination des religieuses est attachée à l'amour de leur règle, et à faire ponctuellement ce qu'elles doivent en vertu de leur vocation ». (Saint François De Sales).

**Pratique : Soyez aujourd'hui fidèles à la moindre des règles par amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ. Priez pour les religieuses qui sont les plus exactes à observer leurs règles.**